

**RAPPORT D'ACTIVITE
PORTANT SUR L'ANNEE 2017**

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA SOMME**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Somme est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 27 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Confirmant la tendance observée depuis 2015, les dépôts de dossiers s'inscrivent de nouveau en net repli avec 2056 dossiers déposés en 2017 (2464 en 2015). La diminution par rapport à 2016 est plus marquée qu'au niveau régional (-6,5 %) et national (-6,7 %).

La proportion de redépôt dans le département de la Somme reste importante et représente près d'un dossier sur deux. La seule part de redépôt faisant suite à une suspension d'exigibilité des créances progresse et s'établit à 14 % en 2017 contre 12 % en 2016.

Recevabilité et orientation

1956 dossiers ont été déclarés recevables en 2017, dont 50 % avec une capacité de remboursement négative (52 % en 2016) et 324 dossiers avec un bien immobilier constituant la résidence principale (l'immobilier est en baisse constante dans les dépôts).

Le nombre de dossiers irrecevables diminue nettement et s'établit à 124 dossiers en 2017 (-35 %).

846 dossiers ont été orientés en procédure de rétablissement personnel et 1148 dossiers en réaménagement de dettes. La proportion de dossiers orientés en procédure de rétablissement personnel s'élève à 42,4 %.

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes

Depuis la mise en œuvre des dispositions législatives modifiant la durée des mesures, la part de solutions amiables dans les dossiers traités se stabilise pour s'établir à 11,6 %.

Les mesures imposées ou recommandées après échec représentent 13,5 % tandis que la part de mesures immédiates s'établit à 23,6 % des dossiers traités.

Les recommandations d'effacement de dettes restent prépondérantes avec 36,6 % des solutions apportées.

Mesures pérennes et mesures provisoires

En nette augmentation en 2016 sous l'effet de la réduction de la durée des mesures et des dispositions destinées à protéger le bien immobilier, le taux de solutions pérennes progresse légèrement et s'établit à 83,7%. 32 moratoires en amiable et 196 suspensions d'exigibilité des créances ont été préconisées en 2017. Ces mesures provisoires sont en net retrait par rapport à 2016 (284 solutions d'attente).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Présentation du rapport d'activité, des évolutions législatives et analyse des jugements infirmant les décisions sur recevabilité
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Séance plénière de la CCAPEX. Contact régulier entre le secrétariat et le correspondant CCAPEX.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	10 <i>133 participants</i>	Actions à destination des travailleurs sociaux du département, de la CAF et du réseau SSTRN (1) Formation initiale des travailleurs sociaux en BTS
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	2	Rencontre au niveau régional Participation à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS Somme
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	2	1 seule rencontre avec le Point Conseil Budget Rencontre du monde associatif lors du forum solidarités organisé par le CCAS Camon. Propositions données d'actions de formation
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Sujet évoqué en réunion de banquiers ou individuellement avec certains.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	1	1 action avec le rectorat regroupant 19 enseignants

(1) SSTRN Service social du travail Nord de France

Relations avec les Tribunaux :

Cette rencontre avec les magistrats du département a permis d'évoquer les nouvelles dispositions législatives et d'échanger autour des difficultés rencontrées dans l'application de la procédure.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ALUR, des contacts réguliers entre le secrétariat et le correspondant CCAEX ont permis des compléments d'information sur les dossiers.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Le traitement des dettes hors procédure soulève des difficultés. Certains magistrats refusent un moratoire permettant leur règlement prioritaire. Pour autant ne pas en tenir compte rend les mesures inapplicables en cas de saisie sur rémunération ou sur compte pour ces dettes.
 - *Les dettes hors procédure devraient pouvoir être réaménagées en rang 1, et être exclues de tout effacement.*
- La notion de bonne foi présumée est encore problématique pour certains au vu des justificatifs fournis par le débiteur.
 - *Faut-il établir des demandes complémentaires ?*
- Certains débiteurs, informés précisément de la législation, refusent la négociation amiable pour obtenir le taux légal en mesure imposée.
 - *Un maintien du taux contractuel en mesures imposées devrait pouvoir être légalement possible.*
- La commission se trouve parfois dans l'obligation de clôturer un dossier en application des dispositions législatives. Le débiteur n'en est pas avisé au préalable.
 - *Cette disposition devrait être prévue dans le courrier de recevabilité et susceptible de recours.*
- Les différences d'appréciation entre les magistrats et la commission peuvent créer des inégalités entre débiteurs, notamment en cas de recours ou contestation.
 - *Poursuivre la concertation avec les juges du surendettement et élargir avec la cour d'appel.*
- Les conditions d'antériorité pour apprécier la durée de mesures restante sont imprécises, notamment lors de demande de réexamen après une suspension d'exigibilité des créances effectuée hors délai.
 - *Ces conditions pourraient être précisées dans la partie réglementaire de la loi.*

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Des divergences en cas de vente d'un bien immobilier existent entre le montant déclaré au notaire par le créancier immobilier et le montant figurant dans les mesures de surendettement (bien détenu en indivision alors qu'un seul débiteur est protégé par les mesures, demande de pénalité de remboursement anticipé...). Cela entraîne parfois des fonds en séquestre.
 - *Des dispositions légales devraient spécifier que le montant du dossier s'applique en cas de vente même si un indivisaire est non déposant, sans possibilité de pénalités de remboursement anticipé.*
- Les textes ne précisent pas suffisamment les conditions de rétablissement de l'allocation logement notamment pour les propriétaires alors qu'aucune mensualité n'est versée de la recevabilité à la mise en place des mesures. De même lorsqu'un moratoire est préconisé dans le cadre des mesures.
 - *Des précisions réglementaires devraient être apportées ou rappelées aux différents intervenants pour une application homogène sur le territoire.*
- Les conditions de maintien d'assurance et d'absence de possibilité de résiliation sont définies pour les assurances sur emprunt finançant le bien immobilier, mais aucune protection de maintien n'existe pour les assurances obligatoires pour lesquelles la prime est incluse au dossier.

- *Les dispositions spécifiques du code des assurances pour la garantie d'un emprunt immobilier devraient pouvoir être étendues aux assurances obligatoires.*
- Certains débiteurs, anciens professionnels, sont déclarés recevables en l'absence de dettes professionnelles et reçoivent par la suite des impositions ou cotisations les rendant inéligibles à la procédure.
 - *Les débiteurs devraient pouvoir bénéficier de la procédure de surendettement en cas de dossier de surendettement précédent ou si le montant des dettes professionnelles est faible.*
- L'articulation entre procédure collective et procédure de surendettement est compliquée lorsqu'il s'agit notamment d'un couple où chacun relève d'une procédure distincte. De plus la procédure de rétablissement professionnel semble peu connue.
 - *Lorsqu'un couple relève de deux procédures distinctes, il pourrait être prévu que la procédure la plus adaptée (professionnel en activité ou non) puisse être étendue au conjoint.*

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Déclaration erronée de certains créanciers qui ajoutent des frais ou intérêts dans le capital restant dû.
- Difficulté de certains créanciers dématérialisés pour le traitement des réponses.
- Demande excessive de taux lors de la phase amiable par les prêteurs non immobiliers.
- Les justifications de créances sont de simples déclarations et ne permettent pas de vérifier l'exactitude ou la forclusion.

Date : 01.02.2018

Le Président de la Commission,

M. Philippe DE MESTER

Le Secrétaire de la Commission,

M. Jacques BOUTET

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITE
DONNEES D'ACTIVITE 2017³

	Année 2017	Année 2016	Variation 2017 / 2016 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	2056	2260	-9,03
• dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	319	353	
• dont proportion de redépôts	49%	48%	
• dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité	14%	12%	
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)	2046	2200	-7
Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)	1956	2048	-4,49
• dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	324	299	
• dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	50%	52%	
Dossiers irrecevables (A)	124	190	-34,74
Décisions d'orientation des Commissions (en nb)	1994	2094	-4,78
• vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	846	895	-5,47
• vers une procédure de réaménagement de dettes	1148	1199	-4,25
Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)	714	900	-20,67
• Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	671	872	-23,05
• Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	43	28	53,57
Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)	969	1202	-19,38
Plans conventionnels conclus	231	305	-24,26
• dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement	153	201	
• dont plans conventionnels conclus comportant des mesures de report (consistant en un moratoire)	32	35	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	130	164	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	63	62	

³ France métropole et hors métropole

Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	738	897	-17.73
• dont recommandations hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	15	29	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	34	35	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un bien immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	24	24	
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	470	598	-21.4
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité	196	249	-21.29
Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)	149	159	-6.29
Autres sorties (E)	35	24	45.83
Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)	1991	2475	-19.56
Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)	5	4	25
Recommandations homologuées par les juges (en nb)	1180	1136	3.87

STRUCTURE DE DECISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	9.79	10.52	11.07
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	36.56	38.39	36.90
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	11.60	9.45	11.19
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en% des dossiers traités)	13.46	12.03	12.20
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	23.61	24.50	23.44
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	4.97	5.11	5.21
Taux de solutions pérennes	83.72	84.71	85.75

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

Année 2017 – données de la commission

	Encours des dettes (en millions d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	66.17	1731	8173	80.13	38226.95	88.72	4.72
Dettes immobilières	30.60	314	529	37.06	97462.14	16.09	1.68
Dettes à la consommation	34.55	1596	6510	41.84	21646.53	81.80	4.08
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	1.02	911	1134	1,24	1119.52	46.69	1,24
Dettes de charges courantes	7.94	1542	6449	9,62	5150.39	79.04	4,18
Autres dettes	8.46	1118	2559	10,25	7570.81	57,30	2,29
Endettement global	82.58	1951	17181	100	42325.43	100	8.81

Année 2017
– données de la région

	Encours des dettes (en millions d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	671.04	19648	91215	78.37	34153.33	85.76	4.64
Dettes immobilières	294.76	2893	4698	34.43	101887.40	12.63	1.62
Dettes à la consommation	363.88	17825	73317	42.50	20413.78	77.80	4.11
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	12.41	10734	13200	1.45	1156.02	46.85	1.23
Dettes de charges courantes	96.63	18568	76239	11,29	5204.06	81,04	4,11
Autres dettes	88.53	12657	28936	10,34	6994.27	55,24	2,29
Endettement global	856.20	22911	196390	100	37370.70	100	8.57